

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 16/022/2006 (Public)

Bulletin n° : 307

ÉFAI

30 novembre 2006

Burundi. La liberté d'expression attaquée une fois encore

Amnesty International est préoccupée par les informations selon lesquelles Mathias Manirakiza, directeur de la station de radio privée Isanganiro, a été arbitrairement arrêté au Burundi le 29 novembre 2006. Il est actuellement détenu dans la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura.

Mathias Manirakiza a été inculpé de troubles à l'ordre public après avoir diffusé le 29 août 2006 des informations sur les allégations de projets d'attaques contre le bureau du président Pierre Nkurunziza et le domicile de Hussein Radjabu, président du Conseil national pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD).

Amnesty International considère que les charges retenues contre Mathias Manirakiza restreignent de manière injustifiée sa liberté d'expression. L'ordre public n'ayant pas été troublé depuis que Radio Isanganiro a diffusé son émission en août 2006, les charges retenues contre Mathias Manirakiza ne semblent pas nécessaires pour protéger l'ordre public.

Amnesty International craint également que l'arrestation et la détention de Mathias Manirakiza ne soient les dernières manifestations en date d'une stratégie gouvernementale de répression de la liberté d'expression au Burundi.

Le gouvernement a harcelé et intimidé des journalistes tout au long de l'année 2006, et les attaques contre la liberté d'expression se sont multipliées au cours de la semaine qui vient de s'écouler. Serge Nibizi et Domitile Kiramvu, journalistes à la Radio Publique Africaine, ont été arrêtés le 22 novembre 2006 et inculpés de menaces à la sûreté nationale et de violation du secret judiciaire. Les deux journalistes avaient commenté un article publié dans un journal proche du gouvernement au sujet d'un complot en vue de renverser le gouvernement en août 2006. Deux autres journalistes, Christelle Ruviri et Bob Rugurika, ont également été convoqués le 27 novembre 2006 pour être interrogés au sujet du même article. Ces journalistes n'ont cependant pas été incarcérés.

L'article 19(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Burundi a adhéré en 1990, dispose :

« Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».

Si l'article 19(3) du PIDCP autorise certaines restrictions à la liberté d'expression, il dispose que de telles restrictions doivent « être expressément fixées par la loi » et « nécessaires » à la sauvegarde de l'ordre public.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire considère que des arrestations et des détentions sont arbitraires quand les faits qui les motivent concernent l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion.

Amnesty International exhorte les autorités burundaises à cesser de harceler les journalistes au Burundi. Le droit

international requiert du Burundi qu'il respecte et mette en œuvre la liberté d'expression, en permettant aux reporters de travailler de manière indépendante.

L'organisation demande également à la communauté internationale et aux journalistes du monde entier de condamner publiquement les arrestations et détentions arbitraires récentes de journalistes au Burundi.